



Fiche pratique

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Vous êtes :

- **UNE COLLECTIVITE, UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC**

L'attribution d'un équipement dépend notamment de sa disponibilité, de la pertinence du projet ou encore de l'adéquation entre l'activité, la manifestation et les caractéristiques du lieu.

L'Espace Paul Jargot peut être mis à disposition **uniquement** aux établissements scolaires crollois.

La démarche à suivre

- **au plus tard 15 jours avant** la réunion, **30 jours avant** pour une petite manifestation (repas,...) et **6 mois avant** pour un événement important (spectacle, colloque,...), faire votre demande à l'attention du Maire par courrier (BP 11 - 38921 Crolles cedex), courriel (bienvvenue@ville-crolles.fr), téléphone au 04 76 08 04 54 auprès du service sports et vie associative selon les pages d'accueil physiques et téléphonique (voir ci-dessous).
La demande sera étudiée au cas par cas.

Quel coût ?

Gratuité sans caution

Comment accéder à l'équipement ?

La remise des clés et les états des lieux, le cas échéant, sont à fixer avec les services.

A noter

- Être en possession d'une police d'assurance en responsabilité civile.
- Les règles de sécurité dans les équipements communaux doivent être respectées.
- Les locaux mis à disposition doivent être remis en l'état après chaque utilisation.
- L'horaire de fin de la manifestation est fixé à 1 heure du matin.

